

En application de la loi nº 82-213 du 2/03/1982 le présent acte a été déposé et publié le .1..6..0CT....2024

Pôle Equipements et cadre de vie Gestion du patrimoine et de la coordination administrative

Décision nº 2024-326

Objet : dépôt d'un dossier de demande de subvention auprès de la Métropole du Grand Paris - Appel à projets « Nature 2050 »

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2122-22,

Vu la délibération du conseil municipal du 3 juillet 2020 portant application des dispositions de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que la Métropole du Grand Paris, après deux premières éditions, a décidé de lancer un troisième appel à projets « Nature 2050 », destiné à soutenir des actions de protection, de connexion et de restauration de sites à forts enjeux « nature »,

Considérant que la commune de Sceaux souhaite, dans la continuité d'actions précédentes, mettre en place une programmation pluriannuelle de végétalisation de ses rues,

Considérant que ce plan pluriannuel correspond à la typologie de projets que la Métropole du Grand Paris accompagne dans le cadre de l'appel à projets « Nature 2050 »,

AUTORISE le maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès de la Métropole du Grand Paris, dans le cadre l'appel à projets « Nature 2050 ».

Fait à Sceaux, le 15 octobre 2024

Philippe LAURENT